

## GARANTIE LIMITÉE D'UPONOR LTÉE POUR LES PRODUITS SERVICEPEX<sup>MC</sup> D'UPONOR

La présente garantie limitée s'applique aux installations faites après le 12 mai 2026.

Sous réserve des conditions de la présente garantie limitée (ci-après, la « Garantie »), Uponor Ltée (ci-après, « Uponor ») garantit au propriétaire du bien immeuble concerné et situé au Canada que les produits ServicePEX<sup>MC</sup> d'Uponor seront exempts de tout défaut de matériau lorsqu'ils sont installés par un installateur certifié par Uponor, dans des conditions normales d'utilisation et dans une application de conduites d'eau.

### Portée

La présente Garantie limitée couvre les tuyaux ServicePEX<sup>MC</sup> d'Uponor. Lorsque les produits couverts sont installés dans le cadre d'une application de conduites d'eau, la garantie est valable pendant 25 ans à compter de la date d'entrée en vigueur, définie comme la date d'installation des produits Uponor concernés.

### Procédure de réclamation et recours

Toute personne désirant soumettre une réclamation selon les conditions de cette Garantie doit envoyer une notification écrite à Uponor indiquant qu'un produit pourrait être défectueux, et ce, dans les trente (30) jours suivant le bris ou la défectuosité soupçonnée et à l'intérieur de la période de garantie applicable. L'avis doit être envoyé par la poste ou en suivant la procédure mentionnée au lien ci-dessous :

Courrier de surface	Lien vers la procédure de réclamation
Uponor Ltée Att : Service de la garantie 6510 Kennedy Road Mississauga, Ontario L5T 2X4 Canada	<a href="https://www.uponor.com/fr-ca/customer-support/warranty-claims">https://www.uponor.com/fr-ca/customer-support/warranty-claims</a>

Tous les produits soi-disant défectueux doivent être envoyés à Uponor pour être inspectés et testés afin de déterminer la cause de la défectuosité alléguée.

### Recours exclusifs

Si Uponor détermine qu'un produit parmi les produits identifiés ci-dessus est défectueux selon les conditions de cette Garantie limitée, la responsabilité d'Uponor sera limitée, à la discrétion d'Uponor, au remboursement du prix d'achat payé ou à la réparation ou au remplacement du produit défectueux.

Uponor ne sera en aucun cas responsable pour tout coût additionnel ou dépense incluant, mais sans s'y limiter, la perte de profits et de revenus, le transport, la relocalisation, la main-d'œuvre, les réparations ou tout autre travail non approuvé et effectué en lien avec le retrait et/ou l'acheminement des produits défectueux ou endommagés à Uponor, l'installation des produits de remplacement, les dommages causés à la propriété privée ou les dommages résultant de la moisissure.

### Condition et exclusions

Pour que la Garantie limite s'applique, les produits Uponor utilisés doivent être :

- Installés et utilisés conformément à toutes les spécifications, recommandations et directives de conception, d'ingénierie, d'installation, d'utilisation et d'entretien, y compris, mais sans s'y limiter, celles fournies par Uponor;
- Installés par un entrepreneur agréé, certifié et ayant complété avec succès toutes les formations d'Uponor relatives aux produits concernés;

- Ne pas avoir été exposés à des températures ou des pressions qui excèdent la limite indiquée dans les spécifications pour les produits Uponor;
- Situés à leur lieu d'installation d'origine;
- Installés dans un environnement d'utilisation compatible avec le produit; et
- Installés conformément aux codes et règlements applicables aux bâtiments, à la mécanique, à la plomberie, à l'électricité et tout autre code de construction pertinent.

En plus des conditions mentionnées ci-haut, la Garantie limitée ne s'applique pas si la défectuosité ou les dommages en résultant sont causés par :

- Une exposition à l'eau ou à des conditions de fonctionnement, y compris, mais sans s'y limiter, des températures, pressions ou vitesses qui excèdent les limites indiquées dans les spécifications du produit Uponor;
- Une installation inadéquate;
- Une utilisation inadéquate, une altération, une mauvaise manipulation, une négligence ou un dommage accidentel;
- L'utilisation de pièces non fabriquées ou vendues par Uponor;
- L'exposition aux rayons ultraviolets;
- Des conditions physiques ou chimiques internes ou externes;
- Des conditions de fonctionnement anormales; ou
- Des modifications ou réparations, à moins qu'elles aient été approuvées au préalable par écrit par un représentant autorisé d'Uponor.

La garantie d'étanchéité des raccords ProPEX ne s'applique pas lorsque des raccords TotalFit<sup>MC</sup> sont utilisés.

Si un produit de remplacement est fourni au réclamant en vertu de cette garantie limitée, la durée de la garantie limitée pour le produit de remplacement sera en vigueur à compter de la date d'entrée en vigueur initiale applicable au produit remplacé.

### Procédure en cas de litige en vertu de la Garantie

Advenant le cas où le réclamant et Uponor sont incapables de régler un litige de manière informelle, le litige sera soumis à un arbitrage final. La procédure d'arbitrage devra débuter conformément aux règles d'arbitrage en vigueur de l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada ou celles de son successeur. S'il n'est pas possible d'entreprendre une procédure d'arbitrage conformément aux règles de l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada, ou selon celles de son successeur, l'arbitrage devra se dérouler conformément à la loi applicable à l'arbitrage commercial dans la province ou le territoire où la perte a eu lieu. Le lieu d'arbitrage sera Toronto. La langue d'arbitrage sera l'anglais. Pour les produits vendus dans la province de Québec, le lieu d'arbitrage sera Toronto ou Montréal et la langue d'arbitrage sera l'anglais ou le français. L'arbitrage devra se dérouler devant un seul arbitre. La loi d'arbitrage sera la loi applicable dans la province ou le territoire où le dommage ou la perte a eu lieu.

NONOBTANT CE QUI PRÉCÈDE, NI LE RÉCLAMANT NI UPONOR NE POURRONT AGIR À TITRE DE REPRÉSENTANTS OU MEMBRES D'UN RECOURS COLLECTIF, ET LE RÉCLAMANT AINSI QU'UPONOR NE POURRONT JOINDRE OU CONSOLIDER UNE RÉCLAMATION AVEC UNE AUTRE PARTIE EN ARBITRAGE. AUCUN LITIGE EN LIAISON AVEC LES PRODUITS D'UPONOR NE POURRA ÊTRE COMMENCÉ AUTREMENT QUE CONFORMÉMENT À CE QUI EST DÉCRIT CI-DESSUS.

Dans la mesure où le réclamant n'est pas contraint de débiter une réclamation contre Uponor en arbitrage, tel que décrit dans la présente garantie limitée, en raison de la législation sur la protection du consommateur ou autrement, le réclamant accepte les conditions de la Procédure en cas de litige en vertu de la Garantie et celles de la garantie limitée, incluant les conditions concernant les règles d'arbitrage et le choix des lois. En débutant l'arbitrage ou un litige basé, en tout ou en partie, sur les conditions et garanties prévues dans la présente Garantie, le réclamant accepte de suspendre tout règlement de différend, arbitrage ou litige institué ailleurs en faveur de l'arbitrage tel que décrit dans la section du Procédure en cas de litige en vertu de la Garantie.

#### Divers

Par entente mutuelle entre les parties, il est expressément entendu que la présente Garantie et toute réclamation pouvant découler d'une rupture de contrat, bris de garantie, responsabilité civile, ou toute autre réclamation découlant de la vente ou de l'utilisation des produits Uponor sera régie ou interprétée selon les lois de la province ou du territoire où la perte ou le dommage a eu lieu. Il est expressément entendu que les représentants commerciaux, distributeurs et professionnels de la plomberie autorisés d'Uponor n'ont aucune autorité expresse ou implicite de lier Uponor à quelque entente ou garantie de quelque nature que cela soit sans le consentement exprès écrit d'Uponor.

CETTE GARANTIE LIMITÉE EST L'ÉTENDUE TOTALE DE LA GARANTIE EXPRESSE FOURNIE PAR UPONOR, ET UPONOR EXCLUT TOUTE GARANTIE NON PRÉVUE EXPRESSÉMENT DANS LES PRÉSENTES INCLUANT, SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI SUIV, TOUTE GARANTIE IMPLICITE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'APTITUDE D'UN PRODUIT À UN USAGE PRÉCIS CONCERNANT UN PRODUIT COUVERT SOUS LES PRÉSENTES. DE PLUS, UPONOR EXCLUT TOUTE GARANTIE STATUTAIRE OU IMPLICITE D'HABITABILITÉ DES LIEUX. SI TOUTE EXCLUSION OU PORTION D'EXCLUSION EST INVALIDE SELON LA LOI, TOUTE PORTION INVALIDE POURRA ÊTRE VALIDEMENT SÉPARÉE SANS AFFECTER LE RESTE DES CONDITIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE.

À MOINS QU'IL N'EN SOIT AUTREMENT CONVENU EXPRESSÉMENT DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, UPONOR REFUSE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR PERTES, DÉPENSES, INCONVÉNIENTS, DOMMAGES INDIRECTS, DOMMAGES SPÉCIAUX SECONDAIRES DÉCOULANT OU RÉSULTANT DE QUELQUE MANIÈRE QUE CELA SOIT DES PRODUITS COUVERTS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE. SI UNE LOI PROVINCIALE OU TERRITORIALE N'AUTORISE PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DE DOMMAGES INDIRECTS, LA LIMITATION CI-HAUT MENTIONNÉE OU EXCLUSION PEUT NE PAS S'APPLIQUER.

POUR PLUS DE CLARTÉ, UPONOR EXCLUT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR PERTE DE PROFITS, QU'ILS CONSTITUENT UN DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT ET CE, MÊME S'ILS AVAIENT ÉTÉ AUTREMENT COUVERTS PAR QUELQUE CONDITION DE LA PRÉSENTE GARANTIE.

**Uponor Itée**  
6510 Kennedy Road  
Mississauga, ON L5T 2X4 CANADA

**Tél.** 888 994 7726  
**Téloc.** 800 638 9517  
uponor.com

051226

#### Vos droits en lien cette garantie limitée

Cette garantie limitée vous accorde des droits juridiques précis. Vous pourriez également bénéficier d'autres droits qui varient selon les juridictions. De même, certaines des limitations de cette garantie limitée peuvent ne pas s'appliquer dans certaines juridictions. Les conditions de cette garantie limitée s'appliqueront dans la mesure permise par la loi applicable. Pour une description complète de vos droits, vous devez vous référer aux lois applicables dans votre juridiction ou communiquer avec un organisme de protection des consommateurs.

En cas d'incohérence ou de conflit entre les versions anglaise et française de la présente, la version anglaise prévaudra.

